



HAL
open science

Evolution du partenariat entre les secteurs public et associatif en France

Edith Archambault

► **To cite this version:**

Edith Archambault. Evolution du partenariat entre les secteurs public et associatif en France. 2016. halshs-01424719

HAL Id: halshs-01424719

<https://shs.hal.science/halshs-01424719>

Preprint submitted on 2 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Evolution du partenariat entre les secteurs public et associatif en France

(Edith Archambault, professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Introduction

En France comme au Royaume-Uni, on constate une externalisation partielle de fonctions étatiques vers le secteur non lucratif, les pouvoirs publics continuant à assurer l'essentiel de leur financement. Les services de santé, d'éducation et d'action sociale ont ainsi été les premiers concernés par cette évolution et c'est à ces fonctions caractéristiques de l'Etat-providence que nous nous intéresserons ici, même si au cours de la dernière décennie l'externalisation s'est étendue à quelques fonctions régaliennes, la justice notamment, avec les alternatives à l'incarcération et l'intervention des associations pour la prévention et le suivi de la délinquance.

Selon la théorie des *social origins* (Anheier et Salamon, 1998, 2000), les secteurs non lucratifs français et britannique appartiennent à des modèles différents. Pour le Royaume-Uni, c'est le modèle libéral, commun à la plupart des pays anglo-saxons, où pouvoirs publics et tiers secteur sont rivaux, alors que les pays européens continentaux de l'Ouest relèvent du modèle corporatiste, fondamentalement partenarial. La relation avec les pouvoirs publics des deux pays reste cependant marquée par des traditions historiques contrastées et variables dans le temps.

La théorie des *social origins*, inspirée entre autres par Esping-Andersen, 1990, distingue quatre modèles distincts de développement du secteur non lucratif caractérisés par leur rapport à l'Etat et à différentes forces sociales : rapports des classes sociales, diversité et pouvoirs des religions, nature du régime de protection sociale entre autres. Ces modèles sont schématisés dans le tableau 1 qui croise l'importance relative de la dépense sociale publique et la taille du Tiers secteur¹

Tableau 1 Modèles de régimes de secteurs non lucratif (SNL)

Dépense sociale publique en % du PIB	Taille du secteur non lucratif (% emploi du SNL / emploi total)	
	restreint	important
Faible	Etatiste (<i>Japon, Amérique Latine, Europe de l'Est</i>)	Libéral (<i>pays anglo-saxons</i>)
Elevée	Social-démocrate (<i>pays nordiques</i>)	Corporatiste (<i>Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Belgique, France, Italie</i>)

Dans le modèle libéral, un vaste secteur non lucratif (8-10% de l'emploi total) coexiste avec des dépenses sociales publiques faibles, ce qui traduit l'hostilité politique et idéologique durable de la classe moyenne à l'extension de l'Etat social, dont la résistance à l'Obamacare aux Etats-Unis est un exemple récent. Cette classe moyenne en revanche plébiscite et soutient le SNL. Il y a donc clairement une concurrence entre l'Etat-social et le SNL : quand l'Etat-

¹ Cette théorie a été testée à partir des résultats de la phase 2 du *Johns Hopkins Comparative Nonprofit Project*, portant sur une quarantaine de pays de niveau de développement et d'aires culturelles différents, cf Salamon et Anheier 2000.

social croît, il évince le secteur non lucratif et quand l'Etat-social réduit, associations et fondations tentent de combler le vide, de répondre aux besoins sociaux insatisfaits.

Dans le modèle corporatiste en revanche, il y a plutôt une complémentarité entre un niveau élevé d'Etat-social et un secteur non lucratif important (7-12% de l'emploi total). L'Etat a en effet été incité ou forcé à faire cause commune avec les organisations non lucratives ; il garde la haute main sur la définition des politiques sociales, mais délègue une large part de leur exécution ; la fourniture des services sociaux est déléguée aux collectivités locales et aux ONL plus proches de l'utilisateur. Une large part du financement des ONL sanitaires et sociales vient d'un système de sécurité sociale contributif qui conserve la hiérarchie des classes sociales alors que le financement de l'éducation vient de l'Etat et des collectivités territoriales dans des proportions qui dépendent du degré de décentralisation.

Cependant des variations significatives peuvent exister entre des pays qui appartiennent logiquement au même régime à cause de traditions historiques et politiques différentes. Inversement, les pays peuvent importer des innovations sociales de leurs voisins et l'Union Européenne a favorisé l'adoption de ces meilleures pratiques. Ce qui a conduit à donner naissance à des hybrides entre différents modèles de tiers secteur. En ce sens ni le Royaume – Uni qui a créé un Etat social fort sous Beveridge, partiellement et inégalement effrité depuis les années Thatcher, ni la France qui vient d'un modèle fortement étatiste (Rosanvallon, 2007) , mais qui a petit à petit évolué vers le partenariat, ne peuvent prétendre être des idéal-types du modèle libéral ou du modèle corporatiste.

Cette communication ne traitera que du cas français, même si de brèves références à des expériences britanniques seront évoquées. Elle fera dans un premier temps un état des lieux des relations entre secteur public et secteur associatif en France avant 2008 et elle décrira l'évolution depuis cette date, marquée par une réduction lente du financement public, les stratégies d'adaptation des associations et leur ancrage plus fort dans un ensemble plus vaste, l'économie sociale et solidaire, désormais définie par la loi du 31 juillet 2014. Dans un second temps, on montrera le partage actuel entre service public et organisations non lucratives dans les domaines caractéristiques de l'Etat-providence : éducation, santé et services sociaux, au cœur des relations partenariales. Nous verrons aussi les conditions historiques et politiques diverses qui ont conduit à ce partage toujours en évolution.

.1 Etat des lieux des relations entre secteur public et secteur associatif en France avant 2008 et évolution récente depuis cette date

- **Avant 2008**

Le secteur associatif français est récent, car il a été plus ou moins réprimé tout au long du 19^{ème} siècle et son développement rapide débute pendant les années 1960. Il est fortement concentré autour de secteurs partagés avec l'Etat : action sociale, éducation et santé autour d'un schéma de partenariat où les associations gèrent les services tandis que l'Etat assure une partie voire la quasi-totalité de leur financement. Les fondations sont encore plus récentes ; elles sont peu nombreuses et peu puissantes comparées à leurs homologues européennes ou nord-américaines.

Cependant les lois de décentralisation de 1983 surtout, et de 2003 dans une moindre mesure, donnent un coup d'accélérateur à la croissance du secteur associatif ; les

collectivités territoriales qui se voient attribuer de nouvelles compétences dans les domaines de la santé, des services sociaux et de la formation professionnelle ont tendance à externaliser ces fonctions nouvelles vers les associations implantées sur leur territoire. Les associations gèrent alors ces nouveaux services et sont financées par subvention ou contrat par les régions, les départements et/ou les communes. Plus récemment, la loi Aillagon de 2003 a assoupli le régime juridique des fondations et créé de nouvelles formes de fondations et une loi de 2009 créait les fonds de dotation inspirés des trusts britanniques. Depuis lors de nombreuses fondations d'entreprises importantes et de petites fondations à l'initiative des particuliers se sont multipliées.

- **Depuis 2008**

La crise financière, importée des Etats-Unis, suivie de celle des dettes souveraines a provoqué un retrait du financement public aux associations, ce qui les a affaiblies au moment même où celles qui œuvrent dans le domaine de l'action sociale ou humanitaire étaient le plus sollicitées par de nouvelles populations appauvries par la crise économique et le chômage de longue durée

La crise financière suivie d'une crise économique et sociale a provoqué, en France comme ailleurs, un fort déficit des finances publiques. Pour réduire ce déficit, l'Etat a réduit ses subventions plus que ses contrats avec les associations partenaires, Cette réduction du financement de l'Etat a été initialement compensée par les collectivités territoriales, département et communes principalement, mais quand ces collectivités ont à leur tour connu d'importants déficits, il y a eu une forte réduction de ce financement local (Tchernonog 2013). La réduction du financement public s'est accompagnée d'un changement de forme qui a déstabilisé les associations : les subventions sans contrepartie se sont fortement réduites au profit de la commande publique avec appel d'offres concurrentiel ; les associations sont alors entrées en concurrence avec des entreprises lucratives et aussi en concurrence entre elles. Les plus petites associations ont été le plus souvent disqualifiées ; la plupart n'ont même pas pu accéder à la compétition faute de personnel qualifié pour remplir de manière adéquate les formulaires. Les fondations moins dépendantes du financement public, n'ont pas connu les mêmes difficultés financières ; leurs actifs ont augmenté plus rapidement que leurs dépenses et elles ont même bénéficié depuis 2009 d'une défiscalisation supplémentaire sur les dons qui leur sont adressés par les Français les plus riches, ceux qui sont assujettis à l'impôt sur la fortune. (Archambault, Priller, Zimmer, 2013).

Face à ces mutations, les associations ont cherché à diversifier leurs sources de financement en recherchant davantage de dons, mais là aussi, la concurrence s'est avérée rude. Celles qui ne s'adressaient pas à des publics défavorisés ont majoré les tarifs payés par les usagers. Les aides publiques ont également été moins financières et plus diversifiées : des *vouchers* ont solvabilisé la demande (Allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes ; allocation de compensation du handicap pour les personnes en situation de handicap par exemple) augmentation des dépenses fiscales (réductions d'impôts importantes accordées aux donateurs à un organisme sans but lucratif d'intérêt général) prêts bonifiés et surtout de nombreux emplois aidés pour les jeunes et ceux qui sont très éloignés du marché du travail ont été créés par l'Etat pour résorber le chômage de masse. Ces emplois aidés sont le plus souvent réservés au secteur non marchand et les associations ont été les premières, et de loin, à les utiliser.

Enfin, dans cette période difficile, l’ancrage des associations dans un ensemble plus vaste, l’économie sociale et solidaire, qui comprend également les coopératives et les mutuelles s’est consolidé. L’économie sociale et solidaire a été définie et renforcée inscrit par la loi de juillet 2014. Depuis cette loi on assiste à une réhabilitation de la subvention et à un renouveau du partenariat public/non lucratif. Et très récemment on observe un recours accru aux associations pour gérer de nombreux services destinés aux publics en grande difficulté (réfugiés, SDF, personnes droguées...) alors que les pouvoirs publics assurent l’investissement initial et une partie des dépenses de fonctionnement. Les associations ont le plus souvent la connaissance du milieu, l’ancrage territorial et l’apport de l’engagement bénévole. Ce renouveau du partenariat survivra-t-il à l’alternance politique ?

2 Le partage public/associatif dans les secteurs traditionnels de l’Etat providence

- **L’état des lieux actuel**

Il y a environ 1 300 000 associations vivantes en France (Insee, 2016) et 2230 fondations seulement, en dépit d’une croissance récente. La très grande majorité des associations, neuf sur dix, sont de très petites organisations locales qui n’existent et ne fonctionnent que parce que quelques bénévoles en ont eu l’initiative et les font vivre. Ces associations sans salarié sont actives dans tous les domaines, mais principalement dans ceux du sport, de la culture, des loisirs et de la défense des droits et des causes. Leur budget moyen est de 13 000€ et leurs ressources principales proviennent des recettes liées à leur activité et des cotisations de leurs membres. A ces ressources privées peut s’ajouter un financement public symbolique, d’origine locale le plus souvent (Tchernonog 2013).

Les associations employeuses sont beaucoup moins nombreuses : 160 000 qui gèrent 185 000 établissements. Les associations employeuses ont un budget moyen de 395 000 euros. Comme l’ensemble des entreprises du secteur privé, elles sont très majoritairement de petite taille puisque plus de la moitié d’entre elles n’ont qu’un ou deux salariés et 70% emploient moins de 5 salariés. Cependant, 11% de ces associations emploient plus de 20 salariés. Ce sont ces associations de plus de 20 salariés qui opèrent principalement dans les secteurs traditionnels de l’Etat providence, la santé, l’éducation et l’action sociale, qui font l’objet de cette analyse et dont on voit la répartition de l’emploi salarié, par secteur d’activité, dans le tableau 1

Tableau 1. L’emploi salarié dans le secteur non lucratif, activités éducatives, sanitaires et sociales, France 2013

Domaine	Emploi EQTP, en milliers	% de l’emploi du secteur non lucratif
Education	310	19%
Santé	140	9%
Services sociaux	757	47%
Emploi total du secteur non lucratif	1610 (803 in 1990)	100%

Source : *INSEE-CLAP 2013*

En 2013, dernière date disponible, les associations et les fondations employaient 1 927 000 salariés (1 850 000 pour les associations et 77 000 pour les fondations). Comme ces organisations recourent plus que les entreprises lucratives ou établissements publics au temps partiel et aux autres formes d’emplois atypiques, il est préférable de se fonder sur les effectifs

salariés en équivalent temps plein (EQTP), ce que l'on fera dans les tableaux 1 et 2.

Le tableau 1 montre qu'il y avait 1 610 000 emplois équivalent temps plein en 2013 dans le secteur non lucratif, soit 7,8% de l'emploi salarié total. C'est deux fois plus qu'en 1990 (Archambault, 1996, 1997). Entre 1990 et 2013, l'emploi dans le SNL a progressé de 100% alors que l'emploi dans l'ensemble de l'économie ne progressait que de 15% sur la même période. On voit aussi que les domaines traditionnels de l'Etat-providence, éducation, santé et services sociaux, représentent les 3/4 de l'emploi du secteur non lucratif, accréditant l'idée que la France est bien entrée dans l'ère du *welfare mix* à l'instar de la plupart des pays développés. Les services sociaux à eux seuls représentent près de la moitié de l'emploi dans le secteur non lucratif ; ils regroupent des établissements résidentiels et des services de jour et d'aide à domicile destinés aux personnes âgées, handicapées ou en situation d'urgence et de détresse sociale, des crèches et autres structures d'accueil d'enfants et d'adolescents ainsi que des services de conseil familial et d'aide au retour à l'emploi.

Tableau 2 Répartition de l'emploi salarié des services publics divisibles entre secteurs privés lucratif, non lucratif et public en 2011

Domaine	Part de l'emploi par secteur			TOTAL
	Privé non lucratif	Privé lucratif	Public	
Education	19%	5%	76%	100%
Santé	12%	23%	65%	100%
Services sociaux	62%	10%	28%	100%
Emploi salarié total en France	7.5% 4,2% en 1990	67%	25.5%	100%

Source : INSEE-CLAP 2011 traitée par CNCRES 2014

Le tableau 2 montre la variété du *welfare mix* selon les domaines liés à l'Etat-providence. En matière d'**éducation** ; le secteur public conserve la part du lion et la pénétration des entreprises lucratives est récente et se limite principalement au soutien scolaire et aux préparations aux concours sélectifs de l'enseignement supérieur. Cependant le secteur non lucratif accueille un élève sur cinq dans ses écoles, collèges et lycées, catholiques à 95%, qui par contrat avec l'Etat suivent les mêmes programmes que l'enseignement public, accueillent les enfants quelle que soit leur religion, mais disposent de plus de liberté de choix des enseignants et de la pédagogie. L'Etat recrute et paye les enseignants et les collectivités territoriales entretiennent les locaux, ce qui fait que les frais de scolarité sont le plus souvent faibles. Dans l'enseignement supérieur, outre cinq petites universités catholiques, le secteur non lucratif gère les écoles de commerce. Le reste de l'enseignement supérieur reste public

Les services de **santé** sont beaucoup plus partagés entre les trois secteurs privé, non lucratif et public et davantage que ne le montre le tableau 2. La source INSEE-CLAP en effet n'inclut que l'emploi salarié, ce qui biaise la structure du domaine de la santé où une part importante du secteur privé lucratif est composée de travailleurs indépendants (médecins, infirmières et professions paramédicales en système libéral). Le secteur privé lucratif est ainsi sous-évalué et le secteur public, constitué essentiellement par les hôpitaux, surévalué.

Les services de santé sont financés à hauteur de 76,5% par l'assurance maladie de la sécurité sociale, de 1,5% par l'Etat, pour les plus démunis, de 13,5% par des assurances complémentaires, mutuelles non lucratives ou assurances lucratives, enfin 8,5% du financement reste à la charge du patient, cette fraction étant plus importante dans le secteur lucratif que dans les secteurs public et non lucratif. Le reste à charge des malades et la

complémentaire santé ont augmenté au cours de la dernière décennie alors que la part du financement public diminuait dans le but de rééquilibrer les comptes de la sécurité sociale (DREES, Comptes de la santé 2014).

L'emploi dans les **services sociaux** est majoritairement associatif, puisque plus de six travailleurs sociaux sur dix sont employés par des associations ou des fondations. Le secteur non lucratif jouit même d'un quasi-monopole pour les établissements résidentiels et l'aide au travail pour les personnes handicapées. La pénétration du secteur lucratif est récente et concerne principalement les maisons de retraite et autres établissements pour les personnes âgées ; ce sont les grands groupes hôteliers comme ACCOR qui se sont diversifiés récemment vers ce secteur à forte croissance prévisible. Le secteur public est très présent aussi, mais en déclin, pour les établissements et services destinés aux personnes âgées et il gère la majorité de l'accueil des enfants de moins de trois ans en crèche, les crèches associatives et en entreprise assurant aussi une part de cet accueil. Enfin les services sociaux d'aide à domicile sont majoritairement associatifs mais depuis la loi Borloo de 2005 ce quasi-monopole s'effrite car le secteur lucratif opère une pénétration importante et écrème, comme pour les maisons de retraite, les hauts revenus.

- **Et le bénévolat ?**

Les tableaux précédents sont fondés sur la donnée statistique la plus fiable, l'emploi salarié. Ce faisant ils sous-estiment l'impact du secteur non lucratif en négligeant son apport spécifique, le travail bénévole. Le bénévolat représente le stade supérieur d'implication dans la vie des associations, au-delà de la simple adhésion. Seuls ou en coopération avec les salariés, 16 millions de bénévoles animent les associations et autres organisations d'intérêt général. Depuis 20 ans qu'on l'observe avec des méthodologies pas toujours parfaitement comparables, le nombre de bénévoles a doublé et le taux de bénévolat n'a pas cessé d'augmenter, passant de 19% de la population adulte en 1990 à 32% en 2010 (BVA-DREES 2011), ainsi que le montre le tableau 3.

Tableau 3 Evolution du nombre de bénévoles et du taux de bénévolat (1990-2010)

	1990	1993	1996	2002	2010
Nombre de bénévoles en millions	7.9	9.0	10.4	12	16,1
Bénévoles/ population de 18 ans et plus	19%	21%	23.%	26%	32%

Source: Archambault, Priller, Zimmer, à partir de diverses enquêtes : LES/ISL/JHCNP pour 1990, 1993 et 1996; INSEE 2002; DREES-BVA 2010.

Converti en équivalent temps plein, le temps de travail bénévole dépasserait le million d'emplois selon Tchernonog 2013 alors que l'enquête INSEE de 2014 ne l'estime qu'à 680 000 emplois. Le temps de travail bénévole se répartit pour les trois quarts vers les associations sans salarié qui disparaîtraient sans les bénévoles et pour un quart vers les associations employeuses où leurs fonctions sont le plus souvent distinctes de celles des salariés. Plus des deux tiers du temps de travail bénévole va aux activités récréatives (culture, sports et loisirs) et à la défense des droits et des causes, mais c'est dans le secteur des activités sociales, caritatives et sanitaires que le temps annuel consacré à l'association par chaque bénévole est le plus long (Prouteau 2013).

L'engagement bénévole est évidemment une spécificité des associations et dans une moindre mesure des fondations et une valeur ajoutée par rapport à l'exercice des mêmes fonctions éducatives, sanitaires et sociales par la puissance publique. Il faut ajouter que la création des associations et des fondations se fait également par initiative bénévole et que les fonctions dirigeantes du bureau et/ou du conseil d'administration, selon la taille de l'organisation, sont également assumées bénévolement

Conclusion

Le partage entre Etat, collectivités territoriales et secteur non lucratif des activités éducatives, sanitaires et sociales dépend évidemment des fonctions qui ont été décentralisées et du niveau d'externalisation ou de sous-traitance que les pouvoirs publics estiment pertinent. Le recours au secteur associatif permet de stabiliser ou de réduire l'emploi public, très élevé en France et d'y ajouter la plus-value bénévole. L'innovation et l'expérimentation de politiques sociales y sont possibles alors que le principe d'égalité du service public les rend difficiles dans le secteur public. Pour la même raison, le secteur non lucratif s'adapte mieux que le secteur public à la diversité des territoires et des populations. Le service public en revanche maintient l'accès universel au service rendu et l'égalité de tous les usagers et il se réserve les fonctions régaliennes de justice, sécurité intérieure et extérieure.

Les formules de partenariat contractuel entre public et non lucratif permettent de combiner les avantages des deux secteurs en imposant une régulation sur l'accès et la permanence du service en échange d'un financement public partiel ou quasi-total des organisations non lucratives.

Le partage entre pouvoirs publics et secteur non lucratif dépend aussi fortement de l'héritage historique et des conflits qui ont marqué les siècles précédents. Ainsi, par exemple, la faible pénétration du secteur non lucratif en France dans le domaine éducatif par rapport à des pays voisins comme la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie ou l'Espagne s'explique par la guerre scolaire qui a opposé l'Eglise catholique et l'Etat depuis la Révolution de 1789 jusqu'au compromis des lois Barangé et Debré des années 1960 qui ont instauré le partenariat actuel, encore contesté par la frange la plus laïque de l'échiquier politique.

Le partage public/non lucratif dépend aussi des initiatives. Qui a le premier détecté un besoin social ? Dans le domaine de l'action sociale, ce sont souvent des associations qui ont eu l'initiative de la réponse à ces besoins nouveaux ou à ces populations très différentes. L'exemple emblématique est le domaine du handicap : après la première guerre mondiale, l'Etat a largement pris en charge les blessés de guerre alors que les personnes handicapées civiles restaient à la charge de leur famille. Ces familles se regroupèrent en associations de personnes avec handicap physique entre les deux-guerres et de personnes avec handicap mental après 1950 ; ces associations défendaient les droits des personnes handicapées et leur proposaient des services non résidentiels et parfois résidentiels. Dans les années 1960, des partenariats avec l'Etat permirent à ces associations d'augmenter considérablement les services qu'elles offraient grâce à un financement public pratiquement intégral. On observe actuellement la même application du principe de subsidiarité pour l'hébergement des personnes sans domicile fixe ou l'accueil des réfugiés.

Les associations sont actuellement en France des institutions dynamiques et très appréciées par les Français, alors que les institutions politiques, syndicales ou religieuses font l'objet de défiance ou d'indifférence. Les fondations, après un discrédit séculaire, ont connu un essor spectaculaire depuis 2003. Le secteur non lucratif cherche actuellement sa place dans l'espace public, soit en partenariat étroit avec les pouvoirs publics, soit au sein de l'économie sociale et solidaire, qui regroupe coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises sociales à lucrativité limitée.

L'impact de la crise financière de 2008 qui a fait, pour la première fois depuis qu'on le mesure, régresser l'emploi associatif en 2011 s'est atténué depuis et la progression de l'emploi a repris, à un rythme plus lent qu'avant 2008. Face à leurs difficultés financières, quelques associations ont fusionné avec d'autres dans le même secteur d'activité ou sur le même territoire. D'autres, plus nombreuses, ont mis en commun locaux, infrastructure, équipement ou personnel qualifié. Sans doute, les associations françaises sont-elles trop petites et trop nombreuses quand on les compare à leurs homologues étrangères et ce mouvement de concentration n'en est sans doute qu'à ses débuts et se renforcera à l'avenir ainsi que le prévoit la loi ESS de 2014.

Nul doute que les associations qui ont déjà fait preuve de résilience et d'ingéniosité sauront s'adapter à une conjoncture qui leur est plus défavorable. Les fondations distributrices qui deviennent enfin visibles en France devraient les aider dans leur restructuration de même que les banques coopératives et l'Etat qui ne peut se désintéresser de ces auxiliaires du service public.

Références

Archambault Edith (2003) « Pourquoi y a-t-il si peu de fondations en France ? » *RECMA, Revue internationale de l'économie sociale*, n°287, p. 68-84

Archambault Edith, Accardo Jérôme et Laouisset Brahim (2010), Rapport du groupe de travail du Conseil National de l'Information Statistique, *Connaissance des associations*, N°122, décembre,

Archambault Edith, Priller Eckhart et Zimmer Annette (2013) « Associations et Fondations en France et en Allemagne. Traditions et convergence », *RECMA, Revue internationale de l'économie sociale*, vol 92 n°329, juillet, p. 92-106.

Archambault Edith (2015) "France: A Late-Comer to Government-Nonprofit Partnership" in Lester.Salamon Edr, *Unlikely Partners? Evolving Government-Nonprofit Relationships, East and West*, numéro spécial de la revue *Voluntas: International journal of voluntary and nonprofit organizations*,, 26-6, 2283-2310 Version en ligne sur: <http://link.springer.com/article/10.1007/s11266-015-9644-5>

CNCRE, Observatoire national de l'ESS (2014) *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, Paris, Juris-éditions et Dalloz

DREES-BVA (2011) *Enquête Vie associative 2010*

DREES (2014) *Comptes de la santé*

INSEE CLAP (2014) *Tableaux harmonisés de l'économie sociale*
LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Observatoire de la Fondation de France (2011) *Les fonds et fondations en France, de 2001 à 2010*, Paris, Fondation de France.

Observatoire de la Fondation de France (2015) *Etude fonds et fondations 2015*

Prouteau Lionel (2013) , « Le travail bénévole » in Tchernonog Viviane, *Le paysage associatif français. Mesures et évolution*, Paris, Juris-éditions et Dalloz, p. 59-83

Salamon, Lester & Anheier, Helmut (1998). Social origins of civil society: Explaining the nonprofit sector cross-nationally. *Voluntas: International journal of voluntary and nonprofit organizations*, 9(3), 213-248.

Tchernonog Viviane (2013), *Le paysage associatif français. Mesures et évolution*, Paris, Juris-éditions et Dalloz.

